

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 15 juillet 2019

CONSEIL DE PARIS

Extrait du registre des délibérations

Séance des 8, 9, 10 et 11 juillet 2019

2019 DASES 169 Subventions (241 750 euros) conventions et avenants avec dix associations dans le cadre de la mise en œuvre d'actions de prévention des conduites à risques à destination des publics jeunes et jeunes adultes vulnérables parisiens.

Mme Anne SOUYRIS, rapporteure.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2511-13, L2511-14 ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et en particulier son article 10 ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu le projet de délibération en date du 25 juin 2019 par lequel la Maire de Paris lui propose d'accorder une subvention à dix associations œuvrant dans le champ de la prévention des conduites à risques et addictives des publics jeunes et jeunes adultes et de signer, d'une part, une convention pluriannuelle avec l'une d'elles et, d'autre part, de signer neuf avenants aux conventions pluriannuelles précédemment conclues ;

Sur le rapport présenté par Mme Anne SOUYRIS, au nom de la 4e Commission,

Délibère :

Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer avec l'Association Nationale de Prévention en Alcoologie et Addictologie, situé 20, rue Saint Fiacre (2^{ème}), un premier avenant à la convention pluriannuelle du 9 juillet 2018 dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 2 : Une subvention de 22 000 euros est attribuée à l'Association Nationale de Prévention en Alcoologie et Addictologie, au titre de l'activité du comité parisien (ANPAA 75), 13, rue d'Aubervilliers (18^e), (SIMPA 87241 – dossier 2019_03713) pour l'exercice 2019.

Article 3 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer avec l'Association de Recherche Européenne pour la Médecine et l'Informatique InterActive – AREMEDIA, situé 113, rue du Faubourg du Temple (10^e), un deuxième avenant à la convention pluriannuelle du 13 juin 2017 dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 4 : Une subvention de 65 250 euros est attribuée à l'Association de Recherche Européenne pour la Médecine et l'Informatique InterActive - AREMEDIA (SIMPA 15286 – dossiers 2019_03930 – 2019_03931) pour l'exercice 2019.

Article 5 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer avec l'association AURORE, 34, rue boulevard Sébastopol à Paris 4^{ème}, pour une de ses structures dénommée Aurore-Itinérances 61, boulevard Magenta (10^e), un deuxième avenant à la convention pluriannuelle du 9 octobre 2017 dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 6 : Une subvention de 10 000 euros est attribuée à l'association AURORE pour une de ses structures dénommée Aurore-Itinérances (SIMPA 2541 – dossier 2019_07178) pour l'exercice 2019.

Article 7 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer avec la Croix-Rouge française, 98 rue Didot (14^e), pour son centre Saint-Germain Pierre Nicole, situé 27, rue Pierre Nicole (5^e), un premier avenant à la convention pluriannuelle du 11 juin 2018 dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 8 : Une subvention de 7 000 euros est attribuée à la Croix-Rouge française pour son centre Saint-Germain Pierre Nicole (SIMPA 18099 – dossier 2019_07269) pour l'exercice 2019.

Article 9 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer avec l'École des Parents et des Éducateurs d'Ile-de-France, 5, impasse Bon Secours à Paris 11^{ème}), un premier avenant à la convention pluriannuelle du 5 avril 2018 dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 10 : Une subvention de 15 500 euros est attribuée à l'École des Parents et des Éducateurs d'Ile-de-France (SIMPA 19633 – dossier 2019_05430) pour l'exercice 2019.

Article 11 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer avec l'association Jeunesse Feu Vert – Fondation Robert Steindecker, 34, rue Picpus à Paris 12^{ème}, un premier avenant à la convention pluriannuelle du 11 juin 2018 dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 12 : Une subvention de 20 000 euros est attribuée à l'association Jeunesse Feu Vert – Fondation Robert Steindecker (SIMPA 226 – dossier 2019_02958) pour l'exercice 2019.

Article 13 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer avec l'association le Kiosque Infos Sida et Toxicomanie, 102C, rue Amelot (11 e), un premier avenant à la convention pluriannuelle du 11 juin 2018 dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 14 : Une subvention de 28 000 euros est attribuée à l'association le Kiosque Infos Sida et Toxicomanie (SIMPA 21048 – dossier 2019_05504) pour l'exercice 2019.

Article 15 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer avec la Mutualité Fonction publique Action Santé Social, 3, square Max Hymans à Paris 15^{ème}, pour son Centre « EMERGENCE ESPACE TOLBIAC », 6, rue de Richemont (13^e), un deuxième avenant à la convention pluriannuelle du 27 novembre 2017 dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 16 : Une subvention de 20 000 euros est attribuée à la Mutualité Fonction publique Action Santé Social, pour son Centre « EMERGENCE ESPACE TOLBIAC », (SIMPA 184383 – dossier 2019_03669) pour l'exercice 2019.

Article 17 : Madame la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris, est autorisée à signer une convention pluriannuelle avec l'association OPPELIA, 20, avenue Daumesnil (12^{ème}) pour sa structure Charonne, 3, quai d'Austerlitz – 75013 Paris dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 18 : Une subvention de 15 000 euros est attribuée à l'association OPPELIA_Charonne (SIMPA 53242) (Dossier 2019_05375) au titre l'année 2019.

Article 19 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer avec l'Union pour la Défense de la Santé Mentale, 17, boulevard Henri Ruel à Fontenay-Sous-Bois (94), un deuxième avenant à la convention pluriannuelle du 11 juillet 2017 dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 20 : Une subvention de 39 000 euros est attribuée à l'Union pour la Défense de la Santé Mentale, (SIMPA 181746 – dossier 2019_05353) pour l'exercice 2019.

Article 21 : Les dépenses correspondantes seront imputées à la rubrique 412, destination 412006, chapitre fonctionnel 934, nature 65748 du budget de fonctionnement de la Ville de Paris de l'exercice 2019 et ultérieurs sous réserve des décisions de financement.

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO